

Tysi c c. Pologne, 20 mars 2007 : « Avortement th rapeutique l gal en Pologne ».

impossibilit  pour la requ rante de b n ficier d'un avortement th rapeutique l gal, alors que sa sant  est menac e, ayant comme r sultat qu'elle poursuive sa grossesse pendant six mois en sachant qu'elle sera quasi aveugle au moment de l'accouchement (art. 3 CEDH) – [non violation], (art. 8 CEDH) – [violation].

Mots-clefs : avortement th rapeutique, sant  de la m re, vie priv e.